

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°2024045
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'association Pays d'Ouche en Fête, représentée par Monsieur Gatien FAUCHE, en date du 4 avril 2024, pour l'organisation d'une fête de la musique, le 14 et 15 juin 2024, de 18h00 à 03h00, sur la parcelle cadastrée n° 221-AB-176 située à Epinay ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie à proximité de l'entrée de la parcelle cadastrée n° 221-AB-176, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le 14 juin 2024 et 15 juin 2024, de 8h00 à 03h00, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 833 en agglomération, **du carrefour de la route de Thevray au panneau d'agglomération de la commune déléguée d'Epinay (en direction de La Barre-en-Ouche), sera limitée à 30 km/h sur une distance de 300 mètres.**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la Commune de Mesnil-en-Ouche.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, l'Agence Routière Départementale de Brionne et le Président de l'association Pays d'Ouche en Fête sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure ;
- M. le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Brionne ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Président de l'association Pays d'Ouche en Fête.

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 04 avril 2024,

Le Maire,
Jean-Louis MADELON,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.